



Projet de Ligne ferroviaire à Grande Vitesse
LGV Sud Europe Atlantique

Tours-Bordeaux

**Convention
d'application
spécifique sur
le site de
Vouharte
CREN/RFF**

4 juin 2008



**RÉSEAU
FERRÉ DE
FRANCE**

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA GESTION ECOLOGIQUE D'UNE UNITE FONCIERE DE 35 HECTARES SUR LA COMMUNE DE VOUHARTE (16)

Entre, d'une part,

Réseau Ferré de France, Etablissement Public Industriel et Commercial créé en 1997, en charge de la gestion et du développement du réseau ferré français, dont le siège est situé
92, avenue de France 75648 PARIS Cedex 13,
représenté par Jean-Marc POUZOLS, le chef de mission LGV Sud Europe Atlantique,
ci-après dénommé RFF.

Et, d'autre part,

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont l'objet est la sauvegarde, la protection, la mise en valeur et l'étude des sites, milieux et paysages naturels de la région Poitou-Charentes qui représentent un intérêt écologique, floristique, faunistique, biologique, géologique et paysager remarquable et de tous sites à valeur écologique potentielle, et dont le siège est situé
2 bis rue du Jardin des Plantes 86000 POITIER, S,
représenté par Marie LEGRAND, présidente du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes,
ci-après dénommé le CREN Poitou-Charentes.

RFF et le CREN Poitou-Charentes étant ci-après collectivement désignés par « les parties ».

Titre 1 – Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre du projet de construction de la ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux, ci-après dénommée LGV SEA. Elle est prise en application de la convention cadre signée entre les parties le 5 septembre 2007, pour la mise en œuvre de l'objectif n°17 identifié en annexe de ladite convention.

Cette convention d'application concerne la mise en œuvre de la gestion écologique d'une unité foncière de 35 hectares sur la commune de Vouharte en Charente (cf. plan de situation cadastral en annexe).

Elle a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les 2 signataires : RFF et le CREN Poitou-Charentes.

Titre 2 – Définition des enjeux et des objectifs

Dans le cadre des dossiers supports de la Déclaration d'Utilité Publique et des Engagements de l'Etat, RFF s'est engagé à mettre en œuvre des mesures en faveur des milieux naturels pour compenser la consommation ou la dégradation d'habitats écologiques remarquables, du fait de la réalisation de la LGV SEA

Le projet de LGV SEA franchit à deux reprises la zone Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême », désignée pour la sauvegarde du Râle des Genêts, oiseau particulièrement menacé et inféodé à la présence de prairies humides : une première fois sur la commune de Luxé, une seconde fois sur la commune de Vouharte.

RFF s'est engagé à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement à proximité de la zone impactée pour la préservation des habitats favorables au Râle des Genêts, sur une superficie d'une quarantaine d'hectares.

RFF a identifié une unité foncière de 35 ha sur la commune de Vouharte présentant des caractéristiques favorables. Son adéquation avec les objectifs de conservation de l'espèce ayant été confirmée par le CREN Poitou-Charentes, son acquisition et sa gestion pérenne dans le cadre d'un partenariat entre RFF et le CREN ont donc été décidées.

Titre 3 – Définition des rôles

Le CREN Poitou-Charentes devient propriétaire de l'unité foncière de 34,1766 ha et s'engage à en assurer la gestion pérenne et adaptée aux objectifs de préservation du Râle des Genêts, dans la limite des conditions du bail rural en cours sur cette unité jusqu'en 2013.

RFF s'engage à financer le coût et les frais d'acquisition de l'unité foncière sus-visée.

RFF s'engage également à financer la définition, la mise en œuvre et le suivi du programme de conservation et de valorisation de ce site, proposé par le CREN Poitou-Charentes et approuvé par RFF, pour une période de 10 ans.

Titre 4 – Programme de conservation et de valorisation de l'unité foncière

En qualité de gestionnaire, le CREN Poitou-Charentes établit le programme de conservation et de valorisation de l'unité foncière objet de la présente convention (cf. Programme de conservation et de valorisation des prairies de Vouharte en annexe).

Les mesures préconisées par le CREN Poitou-Charentes correspondent à la mise en place d'une gestion agri-environnementale compatible avec la préservation de l'espèce. Le bail rural en cours jusqu'en 2013 ne permet pas au CREN Poitou-Charentes d'imposer légalement au fermier un cahier des charges répondant à ces objectifs de préservation.

Ainsi, la réussite de ce programme et des mesures d'accompagnement repose sur l'engagement volontaire et contractuel du fermier dans un dispositif agri-environnemental mis en place par l'Etat pour 5 ans.

L'estimation financière du programme est basée sur l'évaluation des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs sur une durée de 10 ans. **Elle est versée en deux fois sous la forme d'un montant forfaitaire et libératoire de 102 300 euros :**

- 70% à la signature de la présente convention, pour une durée de 3 ans ;
- 30% pour les sept années suivantes, après un bilan intermédiaire de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Le programme définit les mesures de gestion écologique à mettre en œuvre et présente le budget annuel alloué spécifiquement à ces mesures.

Il est mis à jour chaque année, à date anniversaire de la signature de la convention, en concertation avec RFF.

Lors de chaque mise à jour, le CREN Poitou-Charentes s'engage à fournir un bilan technique et financier des mesures réalisées durant l'année écoulée.

Titre 5 – Bilan environnemental

Au titre des Engagements de l'Etat, RFF établit un bilan économique, social et environnemental dans les 5 ans qui suivent la mise en service de la LGV SEA. Dans le cadre de ce bilan, RFF procède à l'analyse critique des résultats obtenus en matière de conservation et de valorisation de l'unité foncière objet de la présente convention.

Dans cet objectif, le CREN Poitou-Charentes s'engage à diffuser auprès de RFF l'ensemble de ses connaissances scientifiques sur l'état et les potentialités écologiques de l'unité foncière.

Titre 6 – Mise en concession de la LGV SEA et poursuite des engagements

Dans le cadre de la procédure de consultation relative à la mise en concession de la LGV SEA, il est précisé que le cahier des charges du futur concessionnaire de la LGV SEA impose à celui-ci de poursuivre la mise en œuvre des engagements, notamment financiers, figurant dans la présente convention, en lieu et place de RFF.

Pour sa part, le CREN Poitou-Charentes s'engage, le moment venu, à conclure un avenant à la présente convention afin de transférer au futur concessionnaire les obligations découlant de celle-ci.

Par la signature de cet avenant, RFF sera déchargé de toute responsabilité dans le cadre de l'exécution de cette convention.

Titre 7 - Durée de validité

La présente convention est conclue pour une durée de dix (10) ans à compter de sa date de signature.

En cas de litige entre les parties, une réunion de conciliation entre les représentants des parties sera tenue dans les 15 jours suivant la demande exprimée par une des parties. En cas d'insuccès de cette tentative de conciliation dans un délai de 15 jours à compter de la réunion susvisée, les différends découlant de la présente convention ou en relation avec celle-ci, seront tranchés définitivement devant les juridictions compétentes de Paris.

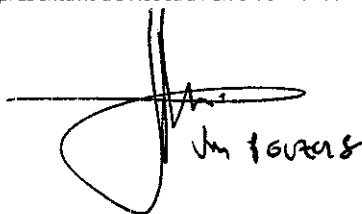
Cette convention d'application pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six (6) mois, après envoi d'un courrier avec recommandé et accusé de réception à l'autre partie en précisant le motif.

Fait à Poitiers, le 4 juin 2008

Le représentant du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels
de Poitou-Charentes



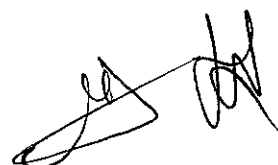
Le représentant de Réseau Ferré de France

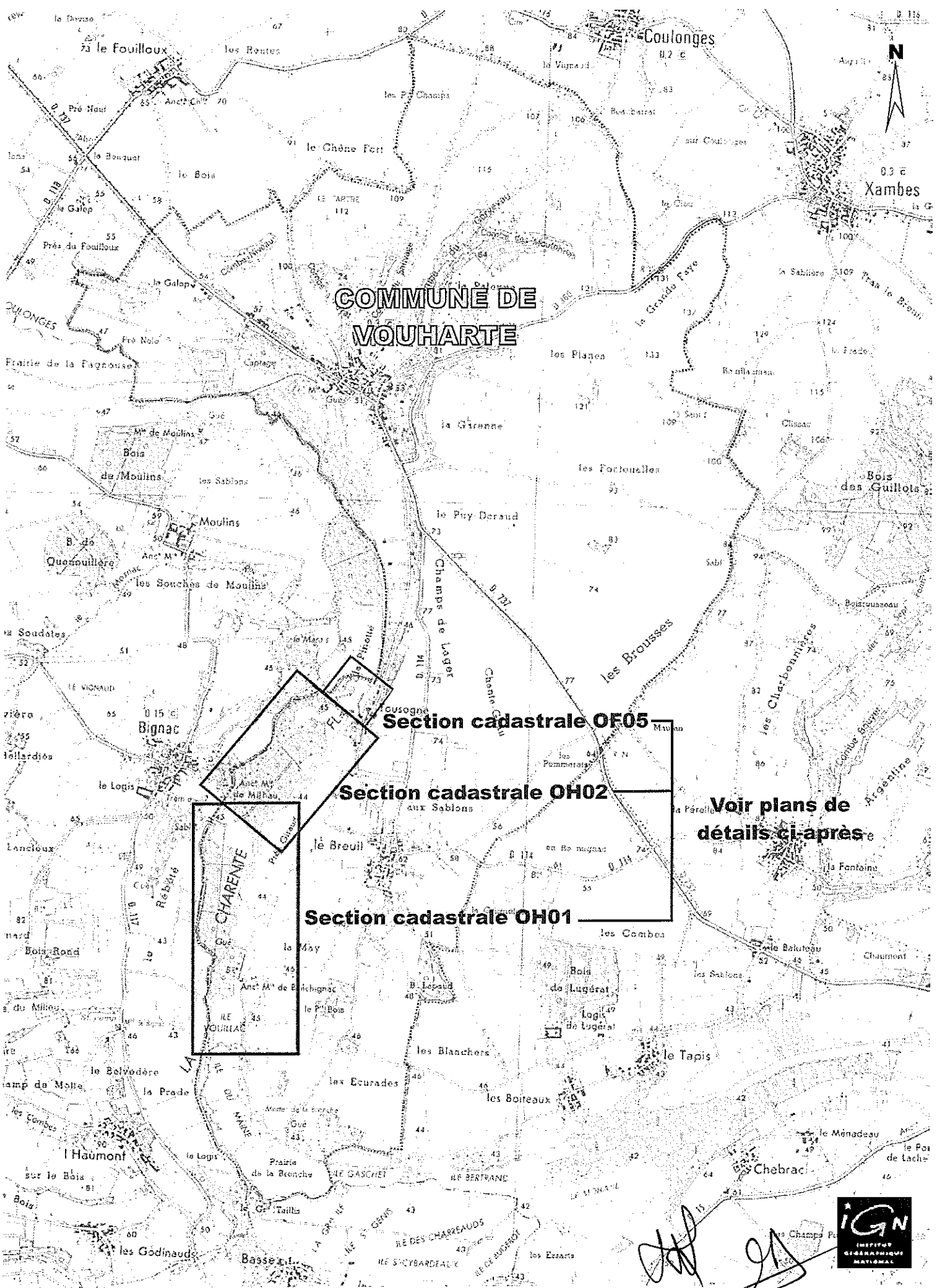


ANNEXES

1/ Plan de situation et plans parcellaires

2/ Programme de conservation et de valorisation des prairies de Vouharte : Orientations préalables et évaluation financière sur 10 ans





**COMMUNE DE
VOUHARTE**

Section cadastrale OF05

Section cadastrale OH02

Section cadastrale OH01

**Voir plans de
détails ci-après**



PLAN DE SITUATION Echelle : 1 / 25 000

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
 INFORMATISE

Service du Cadastre

Département :
 16
 Commune :
 VOUIHARTE (419)

Section : 0H01
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/4500
 Date de rédaction : 29-03-2007

Numéro d'ordre du registre de constatation :
 1601
 Cachet du service d'origine :

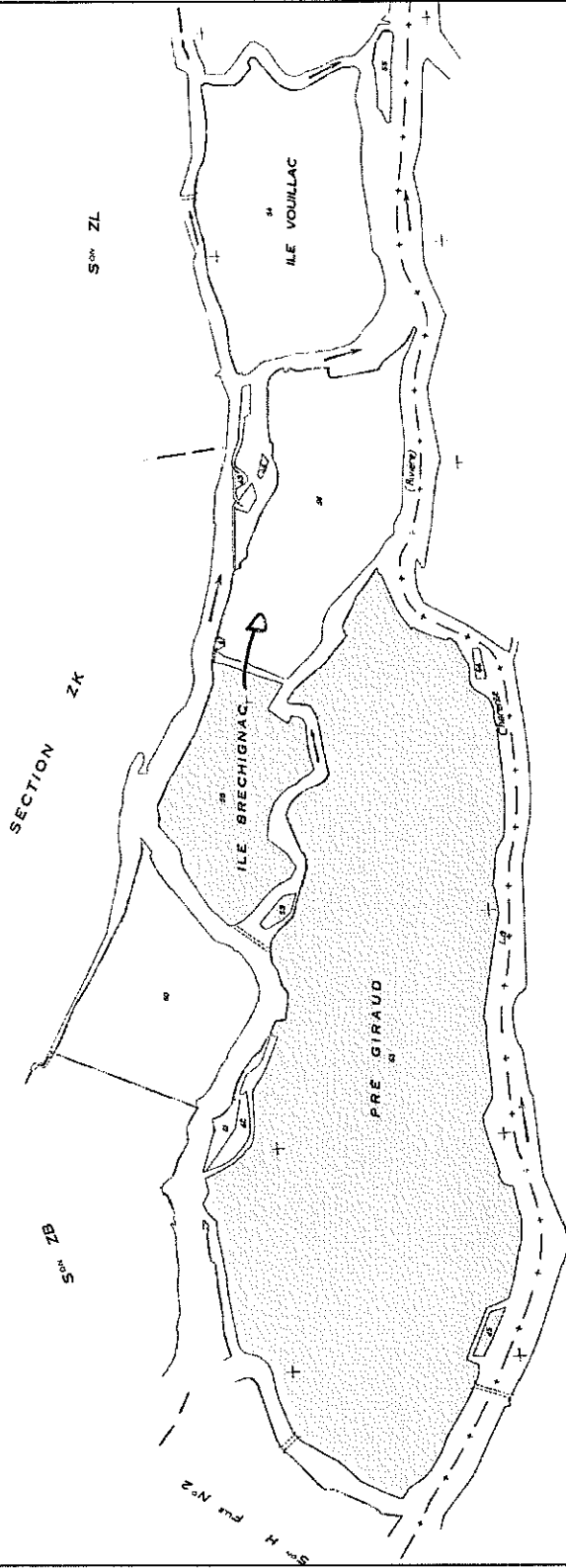
CDIF ANGOULEME
 Hôtel des Impôts
 16800 SOYAUX

Extrait certifié conforme au plan cadastral
 informatisé à la date :
 A 30 MARS 2007

Le
 Le Responsable du Centre Foncier
 Pierre ANEZO

Parcelle acquise H56

bu
 du
 JF



BIGNAC

DE

COMMUNE

Parcelles cadastrales incluses dans l'unité foncière de 35 ha
 pour la préservation d'habitats favorables au Râle des Genêts.



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Departement :
16
Commune :
VOUHARTE (419)

Section : 0F05
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 29-03-2007

Numéro d'ordre du registre
de constatation des droits : 162

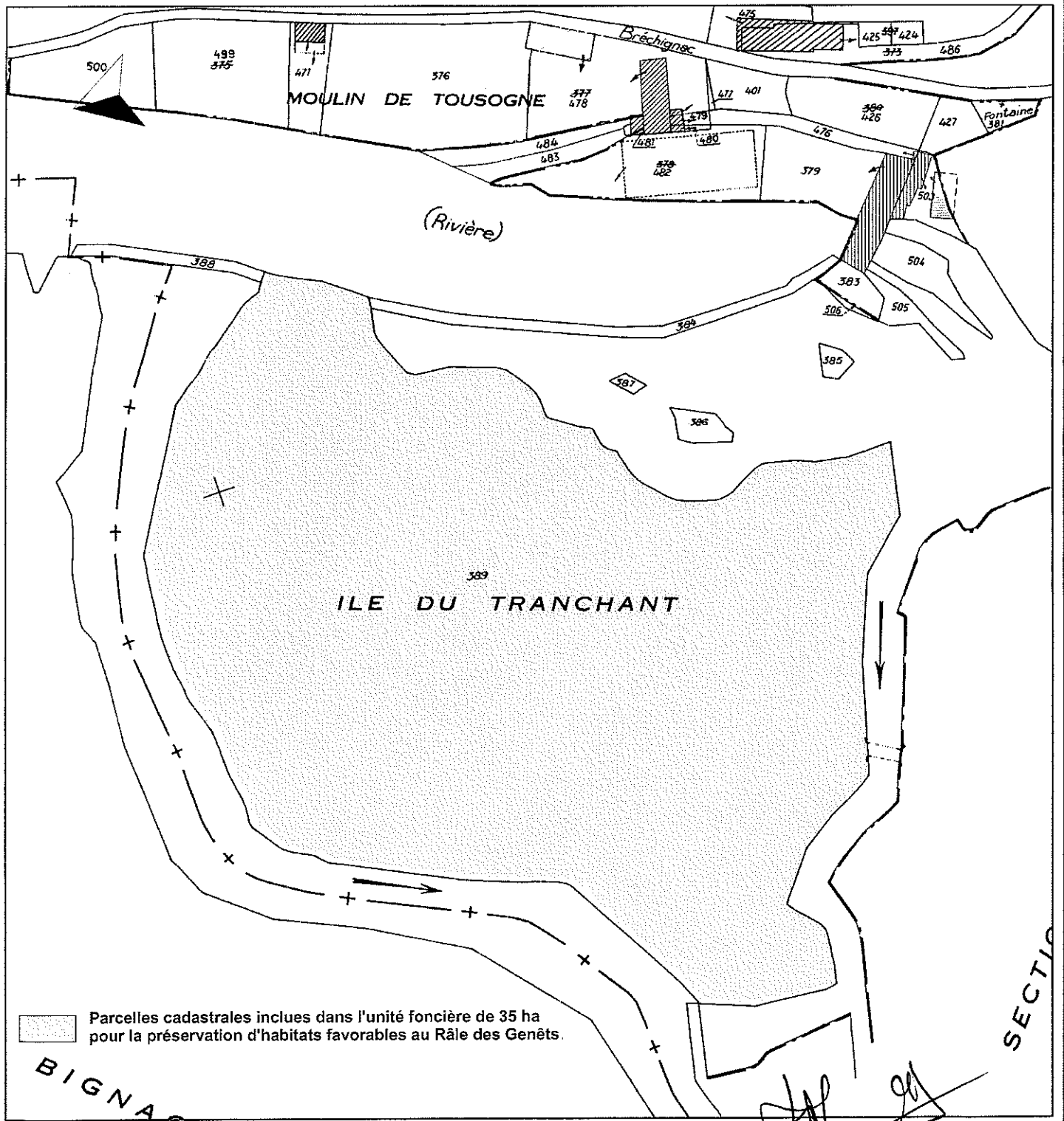
Cachet du service d'origine :

Extrait certifié conforme au plan cadastral
informatisé à la date :

A 30 MARS 2007
Le Responsable du Centre Foncier
L Pierre ANEZO

16 ANGOULEME
Hôtel des Impôts
16800 SOYAUX

Service du Cadastre



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Departement :
16
Commune :
VOUHARTE (419)

Section : 0H02
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 29-03-2007


Numéro d'ordre du registre
de constatation des droits : 1602
Cachet du service d'origine :

Extrait certifié conforme au plan cadastral
informatisé à la date :

A 30 MARS 2007
Le Le Responsable du Centre Foncier
L Pierre ANEZO

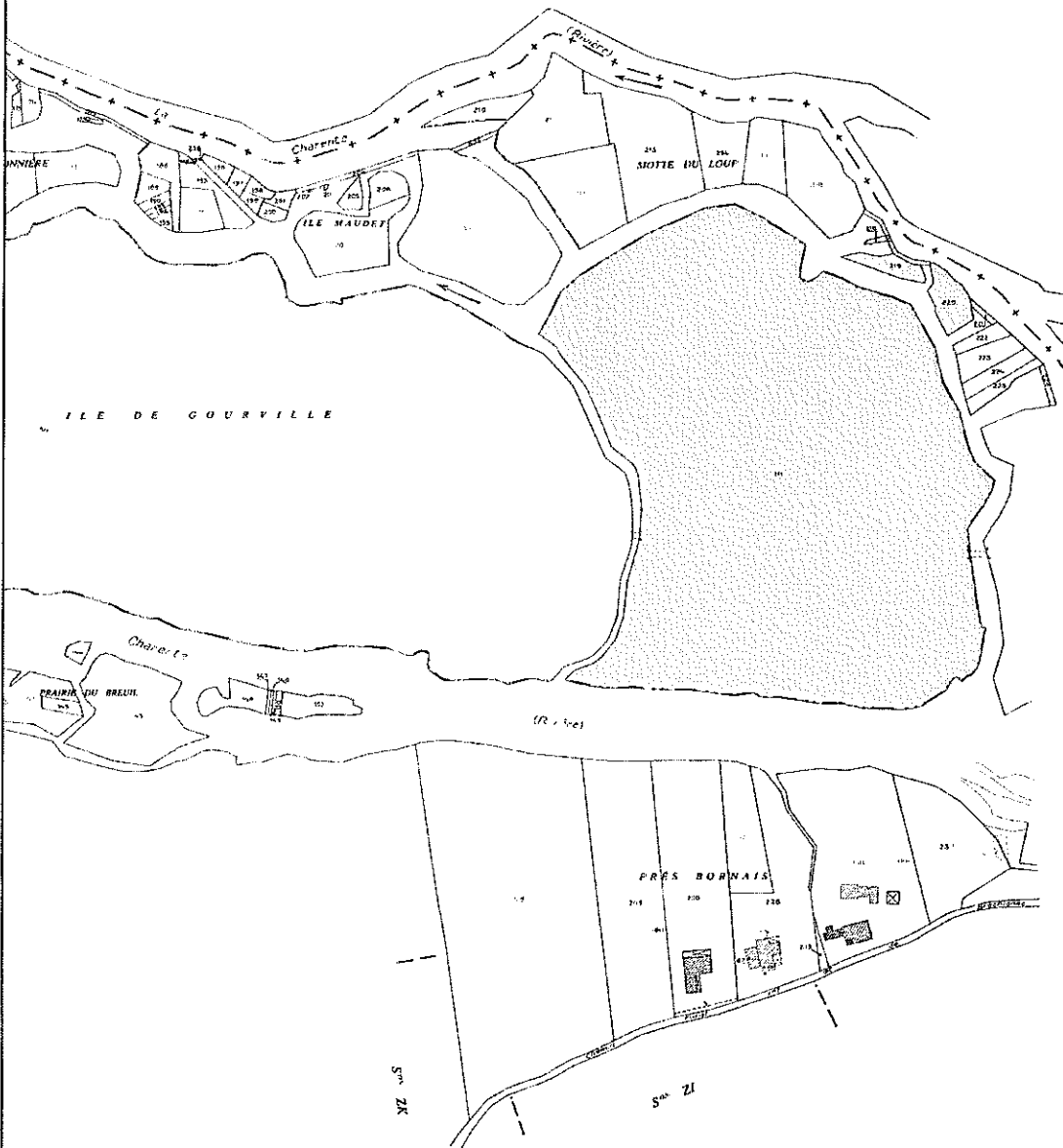
CDIF ANGOULEME
Hôtel des Impôts
16800 SOYAUX

Service du Cadastre

 Parcelles cadastrales incluses dans l'unité foncière de 35 ha
pour la préservation d'habitats favorables au Rôle des Genêts.



M U N I C I P A L I T E
D E
B I G N A C



SECTION
F
FEUILLE
N°3

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Departement :
16
Commune :
VOUHARTE (419)

Section : 0H02
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 29-03-2007


Numéro d'ordre du registre
de constatation des droits : 1006
Cachet du service d'origine :

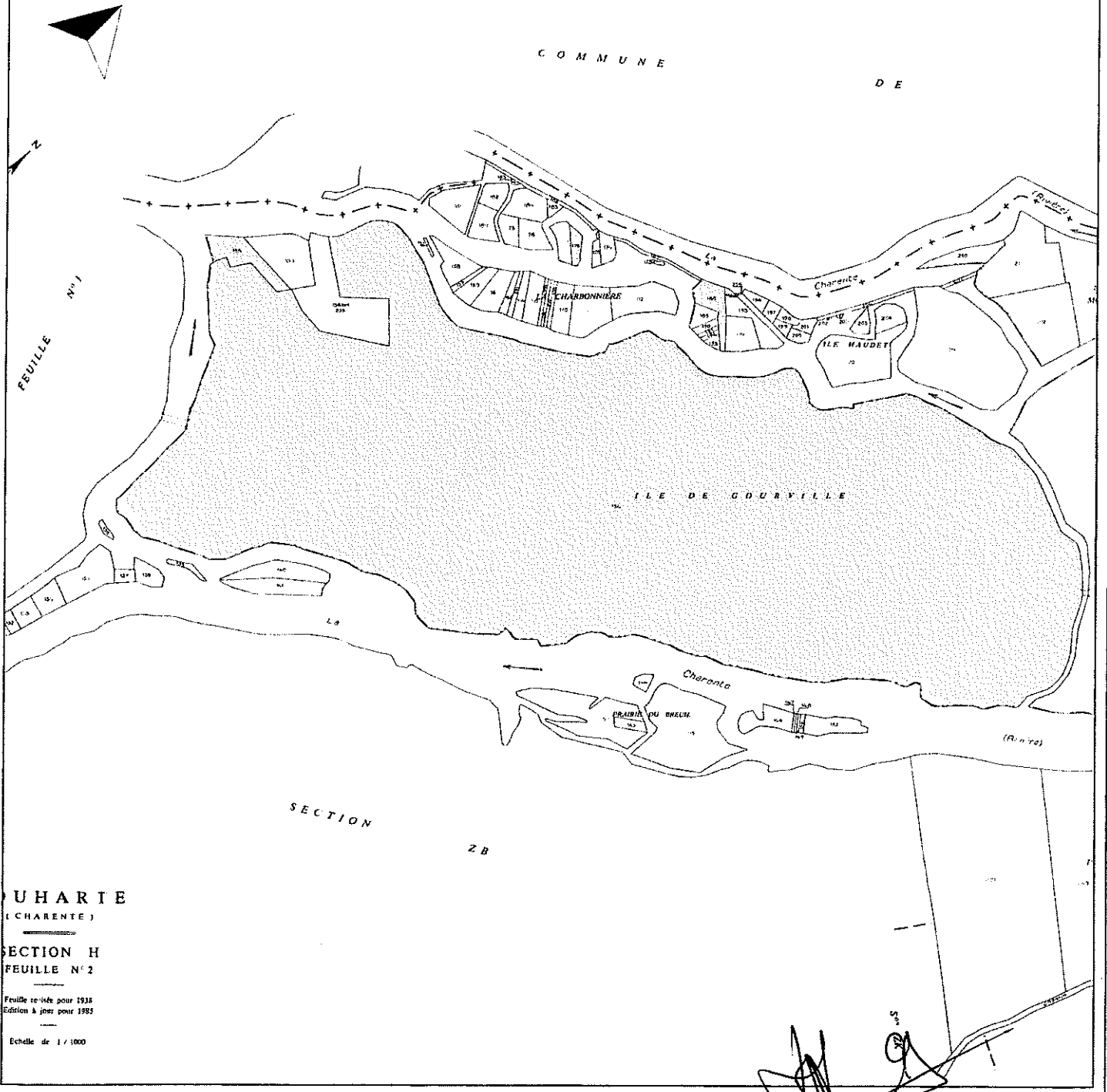
CDIF ANGOULEME
Hôtel des Impôts
16600 SOYAUX

Service du Cadastre

Extrait certifié conforme au plan cadastral
informatisé à la date :

A J MARS 2007
Le Responsable du Centre Foncier
L' Pierre ANEZO

 Parcelles cadastrales incluses dans l'unité foncière de 35 ha
pour la préservation d'habitats favorables au Rôle des Genêts



**Programme de conservation et de valorisation des prairies de
Vouharte :
Orientations préalables et évaluation financière sur 10 ans**

La réalisation du programme dépend des conditions d'accès aux îles par le pont cadastré sur la parcelle H63.

RFF s'engage à prendre en charge l'inspection technique de ce pont et les éventuels travaux de rénovation en découlant directement.

1. Mesures liées à la connaissance et au suivi scientifique du site :

C1 Diagnostic initial du site

Inventaire faune, flore et évaluation patrimoniale de habitats et des espèces, sur une année biologique.

2 premières années de convention

C2 Programme de conservation et de valorisation

Réalisation du Document d'Action et de Gestion Concertée (DAGC) du site prenant en compte les résultats du diagnostic initial du site

2^{ème} année de convention

C3 Observatoire photographique

Système de veille photographique permettant le suivi de l'impact paysager de la gestion sur le site réalisé par l'antenne Paysage du Conservatoire selon un protocole national.

C4 Suivi scientifique annuel

Le DAGC définit des indicateurs simples permettant d'évaluer la gestion mise en place et de suivre les éléments patrimoniaux. Ce suivi annuel sera réalisé en interne par l'antenne Charente du Conservatoire

C5 Suivi scientifique quinquennal

Diagnostic intermédiaire, nouvel inventaire faune et flore permettant d'établir un bilan environnemental du site

2. Mesures liées aux aménagements / ouvrages d'art

TAM 1 Aménagement des accès aux îles

Réfection des 3 gués (gué H153 – H154, gué H154 – H63, gué H63 – H56) pour permettre l'exploitation agricole des prairies.

TAM 2 Investissements liés au pâturage

Afin d'améliorer la gestion en faveur du rôle des genêts, certains îlots pourront être fauchés tardivement et mis en exclos du pâturage (clôtures mobiles ou fixes, abreuvoir, clos électrique).

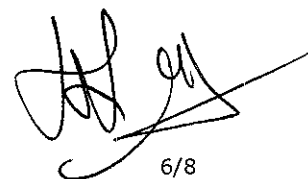
TAM 3 Intégration paysagère

Suppression du mobil-home en place pour des raisons de sécurité et d'intégration paysagère

3. Travaux de restauration écologique

R1 Restauration de prairies

R2 Traitement des arbres morts sur les prairies



R3 Restauration de la ripisylve et des haies
R4 Création de mares

4. Gestion agri-environnementale des prairies

La réussite des mesures d'accompagnement liées à la préservation du Rôle des Genêts repose sur la mise en place d'une gestion agri-environnementale des prairies et notamment sur la fauche tardive des prairies (ensemble de 30ha) a minima après le 15 juillet.

Le bail rural en cours ne permet pas au Conservatoire d'imposer légalement au fermier un tel cahier des charges.

Ainsi la réussite des mesures d'accompagnement repose sur l'engagement volontaire et contractuel du fermier dans un dispositif agri-environnemental mis en place par l'Etat pour 5 ans (Mesures Agri Environnementales territorialisées Charente Amont).

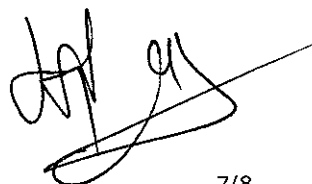
5. Valorisation et sensibilisation du public

V1 Programmes pédagogiques scolaires

V2 Animations grand public

V 3 Plaquette d'information

V 4 Exposition Mairie



PRAIRIES DE VOUHARTE

TABLEAU RECAPITULATIF DU PROGRAMME ET EVALUATION FINANCIERE SUR 10 ANS

Intitulé d'interventions	Code Action	Actions	Montant unitaire€	Nb d'unités	Estimation sur 10 ans	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Travaux d'aménagement	TAM1	refection des gués	8 000	3	24 000	24 000										24 000
	TAM2	investissements liés au pâturage	5 000		5 000	2 500					2 500					5 000
	TAM3	intégration paysagère	3 000	1	3 000		3 000									3 000
<i>sous total TAM</i>					32 000											
Connaissance et suivi	C1	diagnostic initial du site	8 000	1	8 000	4 000	4 000									8 000
	C2	Document de gestion interne														
	C3	observatoire photographique	800	5	4 000		800	800	800		800					4 000
	C4	suivi scientifique annuel														
	C5	suivi scientifique quinquennal	6 000	2	12 000						6 000					12 000
<i>sous total C</i>					24 000											
Travaux de restauration	R1	restauration de prairies	5 000	3	15 000	10 000	5 000									15 000
	R2	traitement des arbres morts sur les prairies	3 000	1	3 000		3 000									3 000
	R3	restauration de la ripisylve et des haies	1 500	10	15 000			7 500	7 500							15 000
	R4	création de mares	2 000	3	6 000		6 000									6 000
<i>sous total R</i>					39 000											
Valorisation pédagogique	VP1	programme pédagogique scolaire	1 200	3	3 600		1 200			1 200			1 200			3 600
	VP2	animations grand public	200	5	1 000		200	200	200		200		200		200	1 000
	VP3	plaquelette d'information	600	2	1 200		600				600					1 200
	VP4	exposition Mairie	1 500	1	1 500				1 500							1 500
<i>sous total V</i>					7 300											
Total (euros)					102 300	40 500	23 800	7 500	10 000	1 200	10 100	0	2 200	0	7 000	102 300

83 000

19 300

102 300

3 premières années 71 800